

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

**PRESENTS :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Charlotte VERGER (arrive à 18h36), Valérie FOUCHER (arrive à 18h37), Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35),*

**ABSENTS :**

Mmes et MM Laurence DESHAYES, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Eddie HAREL, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER (arrive à 18h36),*

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Claude RIDARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

**Secrétaire de séance : M. Thierry ROMERO**

**Elus : 41**

<b>18H30</b>	<b>Présents : 28</b>	<b>Absents : 12</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir : 1</b>	<b>Votant : 29</b>
<b>18H35</b>	<b>Présents : 29</b>	<b>Absents : 11</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir : 1</b>	<b>Votant : 30</b>
<b>18H36</b>	<b>Présents : 30</b>	<b>Absents : 10</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir : 1</b>	<b>Votant : 31</b>
<b>18h37</b>	<b>Présents : 31</b>	<b>Absents : 9</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir : 1</b>	<b>Votant : 32</b>

Mesnils-sur-Iton,  
le vendredi 13 février 2026

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

**le JEUDI 26 FEVRIER 2026 à 18H30** selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

*Décisions du maire prises par délégation*

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique - CFU
3. Affectation du résultat
4. Bilan des cessions et acquisitions 2025
5. Vote du Budget Primitif 2026
6. Vote des subventions aux associations - BP 2026
7. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton
8. MFR de Bernay : participation scolaire 2025-2026
9. Accueil d'une stagiaire au service administratif
10. INSE 27 - Convention de mise à disposition du personnel service des transports scolaires
11. ASLG - Convention de mise à disposition d'un local
12. Gendarmerie - Convention de mise à disposition de la « Portaiserie »

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

### DECISION 2026\_01\_01B

#### Objet : Marché de Travaux – Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON – 2025-05

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marches-publics.com en date du 27 juillet 2025 sous la référence n°1109417,

**Vu** la décision n°2025\_10\_01 Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation des lots n°4 (Menuiseries extérieures bois), n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) du marché de travaux pour la « Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON »,

**Vu** la décision n°2025\_12\_01 Marché de Travaux – Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON – 2025-05,

**Vu** que les anciens lots n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) ont été regroupés en un lot unique n°6 (Cloisons doublages faux plafond – menuiseries intérieures) et que le lot n°7 a été supprimé,

**Vu** le rapport d'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

LOTS	INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	CUILLER FRERES	551 rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT COURONNE	58 510,00 €	70 212,00 €
Lot 6	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES	BTH	9 Voie du 10 mai 1981 – BP 327 27103 VAL DE REUIL Cédex	89 848,73 €	107 818,48 €

**Article 2** : D'imputer la dépense sur le compte 2313 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18H30 Présents : 28 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 29

18H35 Présents : 29 Absents : 11 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 30  
*M. Aurélien DOUBLET arrive à 18h35*

18H36 Présents : 30 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 31  
*Mme Charlotte VERGER arrive à 18h36*

### 1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026 / 2026-014

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. COTARD intervient pour apporter une précision concernant son intervention sur l'Intelligence Artificielle (IA). Il estime que la retranscription a été "caricaturale" et souhaite clarifier que si l'IA peut apporter un gain de productivité permettant une optimisation des effectifs, elle ne vise pas à remplacer les agents.

M. ROMERO rappelle l'importance d'utiliser les micros pour assurer une retranscription fidèle par l'IA.

18H37 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32  
*Mme Valérie FOUCHER arrive à 18h37*

**Madame le Maire signale que la DGFIP nous a informé que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été arrêté en raison de difficultés techniques nationales liées à l'application des comptes de gestion dématérialisés (production des comptes de gestion et des CFU actuellement indisponibles).**

**En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération avant la reprise des travaux.**

**Les collectivités qui ont prévu une adoption de leur compte financier unique dans les prochains jours doivent donc être invitées à reporter l'adoption de la délibération, ce qui ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif.**

**Les collectivités locales ne peuvent pas adopter de CFU provisoire. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats.**

**La date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.**

**L'ordre du jour est modifié en ce sens.**

DEPARTEMENT DE L'EURO  
Commune de MESNILS-SUR-ITON  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

**2. Reprise anticipée des résultats – Exercice 2025 – Budget principal 2026 – M57 (CFU) / 2026-015**

Madame le Maire donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer sur la reprise des résultats pour l'exercice 2025.

M. LEBON, adjoint aux finances, prend la parole. Il explique que bien que le CFU 2025 ne puisse être formellement validé pour des raisons techniques informatiques, les comptes ont été validés par le trésorier. La loi autorise donc la reprise des résultats dans le budget primitif.

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - Résultat de l'exercice : + 587 326,64 €
  - Résultat antérieur reporté : + 2 960 585,91 €
  - **Résultat cumulé de fonctionnement : + 3 547 912,55 €**
- **Section d'investissement :**
  - Solde d'exécution de l'exercice : - 155 787,75 €
  - Résultat antérieur reporté : + 1 725 786,14 €
  - **Solde cumulé d'investissement : + 1 569 998,39 €**
- **Restes à réaliser :**
  - Dépenses d'investissement (notamment l'espace des services techniques) : 1 749 283,39 €
  - Recettes d'investissement (subventions, TVA) : 443 380,73 €
  - **Besoin de financement pour les restes à réaliser : - 1 305 902,66 €**

Le solde d'investissement étant excédentaire, aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire pour financer l'investissement.

Il est proposé au conseil d'approuver la reprise anticipée de ces résultats dans le budget primitif 2026. Cette reprise sera régularisée lors de l'adoption ultérieure du CFU 2025.

Sous la présidence de Madame le Maire,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-11 et suivants ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- La mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Considérant

- Que le CFU de l'exercice 2025 n'a pas encore été arrêté en raison de difficultés techniques nationales liées à l'application des comptes de gestion dématérialisés (production des comptes de gestion et des CFU actuellement indisponible) ;
- Qu'il soit rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante ;
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, dans ce cas, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, sans attendre le vote du CFU et pour leur montant intégral ;

- Que ces résultats doivent être justifiés par :
  - Une fiche de calcul prévisionnel des résultats, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
  - Un tableau des résultats de clôture, établi par l'ordonnateur et attesté par le comptable public ;
  - Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établis par l'ordonnateur ;
- Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif 2026 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Article 1 – Constate les résultats provisoires de l'exercice 2025**

#### Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 587 326,64 €
- Résultat antérieur reporté : 2 960 585,91€
- Résultat cumulé : 3 547 912,55€

#### Section d'investissement

- Solde d'exécution de l'exercice : - 155 787,75 €
- Résultat antérieur reporté : 1 725 786,14 €
- Solde cumulé d'investissement : 1 569 998,39 €

#### Restes à réaliser (RAR)

- Dépenses d'investissement : 1 749 283,39 €
- Recettes d'investissement : 443 380,73 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 305 902,66 €

### **Article 2 – Décide la reprise anticipée au budget primitif 2026**

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 547 912,55 €
- Article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 569 998,39 €
- Article 1068 – Affectation à la couverture du besoin de financement : 0 €  
*Le solde des investissements excédentaires indique qu'il n'est pas nécessaire d'affecter un besoin de financement à l'article 1068*

**Article 3 – Précise** que la présente reprise anticipée fera l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

### **3. Bilan des cessions et acquisitions 2025 / 2026-016**

Madame le Maire expose,

La commune de Mesnils-sur-Iton étant une ville de plus de 3 500 habitants, son Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée par la collectivité.

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Silo – Rue les Mousseaux - Rue du Pont de Pierre – Portage foncier	AB 245 AB 423	1 a 20 ca 24a 40ca	224,40 € TTC

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Logement de l'ancienne gendarmerie de Damville – La Cocharderie	AC 345	30 a 28 ca	123 300 € Prix de vente : 130000 € Frais de vente partagés avec MONLOGEMENT27 (13400/2) : 6700 €

Mme COURTEL demande une précision sur la vente de la gendarmerie.

Mme BONNARD confirme qu'il s'agit uniquement des logements, la caserne restant propriété de la commune.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 tel que détaillé ci-après :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Silo – Rue les Mousseaux - Rue du Pont de Pierre – Portage foncier	AB 245 AB 423	1 a 20 ca 24a 40ca	224,40 € TTC

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Logement de l'ancienne gendarmerie de Damville – La Cocharderie	AC 345	30 a 28 ca	123 300 € Prix de vente : 130000 € Frais de vente partagés avec MONLOGEMENT27 (13400/2) : 6700 €

#### **4. Vote du Budget Primitif 2026 / 2026-017**

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, proposé lors de la réunion de la commission « Finances » du 9 février 2026 comme suit.

M. LEBON présente le projet de budget primitif 2026, élaboré sur un périmètre constant et avec une approche prudente concernant les recettes, notamment les dotations de l'État. M. LEBON remercie les services, et notamment Sylvie, pour le travail conséquent réalisé sur la préparation des documents budgétaires (CFU, BP, ROB).

Il présente plusieurs ratios financiers comparant la commune à la moyenne des communes de même strate de population :

- Dépenses de fonctionnement / habitant : 826 € (contre 1 092 € pour la strate).
- Recettes courantes / habitant : 906 € (contre 1 311 €). La commune perçoit moins de recettes fiscales mais bénéficie de dotations de fonctionnement plus élevées (347 €/habitant contre 159 €).
- Dépenses d'équipement / habitant : 599 € prévus (contre 413 € en moyenne réalisée).
- Encours de la dette / habitant : 567 € (contre 768 €).
- Poids de la masse salariale : 45 % du budget (contre 56 %).
- Autofinancement courant : 95 € prévus (contre 90 €).

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 341 912,55 € en recettes et 6 606 924,27 € en dépenses.
- Section d'investissement : 4 328 383,39 € en recettes et en dépenses.

Ce budget inclut la reconduction des projets non réalisés en 2025 et l'ajout de nouveaux investissements.

Mme COURTEL exprime son avis personnel, indiquant que si elle ne conteste pas les chiffres présentés, une simple présentation chiffrée ne permet pas de saisir la profondeur du débat.

M. LEBON exprime son désaccord.

Mme COURTEL estime que la comparaison avec d'autres communes n'est pertinente que si l'on met en parallèle les services rendus à la population.

M. LEBON convient qu'il faut comparer ce qui est comparable, mais que ces ratios sont ceux utilisés par l'administration fiscale.

Mme GAJIC ajoute que la comparaison par strate est biaisée car Mesnils-sur-Iton, en tant que commune nouvelle, bénéficie de dotations bien plus importantes (350 €/habitant contre 159 € pour la strate).

Mme GAJIC exprime son mécontentement quant au manque d'informations préalables sur les prévisions budgétaires, ce qu'elle juge récurrent.

M. LEBON précise que les détails sont disponibles en commission des finances.

Une discussion s'engage sur les lignes d'investissement prévisionnelles :

- Aménagement de la motte féodale (15 000 €) : M. COTARD questionne cette ligne. M. LEBON propose de la maintenir pour 2026 ou 2027, précisant que "clôture" est un terme inapproprié et qu'il s'agit d'une enveloppe globale pour un aménagement et une sécurisation du site.
- Portail à la salle des fêtes de Condé (5 500 €) : M. COTARD questionne la pertinence de la dépense. M. DOUBLET explique que le projet vise à sécuriser l'espace pour les enfants avec un grillage et un portail coulissant, qui resterait majoritairement ouvert.
- Salle de motricité (200 000 €) : M. COTARD demande des précisions. M. DOUBLET explique qu'il s'agit d'une provision pour une étude de faisabilité avec un architecte et un géomètre, visant une mise en service en septembre 2027.
- Rucher communal : M. COTARD exprime ses réserves, craignant une concurrence pour les abeilles sauvages. M. ROMERO précise qu'il s'agit d'une provision pour un projet en faveur de la biodiversité, en partenariat avec un apiculteur ou une association.
- Travaux dans les cimetières :
  - Engazonnement (40 000 €) : Mme GAJIC demande des précisions. M. ESPRIT indique que cela concerne les cimetières de Condé et Gouville, incluant la réfection de l'allée principale à Condé.
  - Travaux divers (45 000 €) : M. LEBON précise que cette ligne provisionne la réfection du mur du cimetière d'Authenay, menaçant de s'effondrer.
  - Relevage des tombes (35 000 €) : M. COTARD s'informe de l'avancement. M. LEBON informe que l'opération a été faite à Authenay et est lancée pour Manthelon et Gouville.
- Logiciels métier (20 000 €) : M. COTARD s'interroge. M. LEBON précise qu'il s'agit majoritairement de coûts d'hébergement et de licences.
- Bâtiment au 28 bis rue de Breteuil (ancienne école de Condé) : M. COTARD demande l'objet des travaux. M. LEBON explique que la ligne, présente depuis plusieurs années, visait un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), actuellement en suspens. Il précise que c'est une compétence de l'Interco
- Jeux extérieurs (20 000 €) : Mme GAJIC demande quels parcs sont concernés. M. LEBON indique que cette ligne annuelle sert à renouveler les jeux dans les parcs (Gouville, Damville, Condé) et les cours d'écoles.
- Balayeuse de voirie (130 000 €) : M. COTARD juge ce montant "inimaginable" et que l'on pourrait acheter de l'occasion. M. LEBON explique que la ligne est inscrite depuis plusieurs années car la balayeuse actuelle est en fin de vie. L'investissement est reporté en faisant appel à un prestataire extérieur. M. ESPRIT juge l'achat d'un matériel neuf plus pérenne.
- Système de contrôle des bâtiments (50 000 €) : M. COTARD s'informe. M. LEBON explique que le projet vise à harmoniser et moderniser les systèmes d'alarme pour plus d'autonomie et d'efficacité, avec un retour visuel pour l' élu d'astreinte.
- Salle des fêtes de Gouville (100 000 €) : M. COTARD qualifie le sujet de "peur de ce mandat". M. Lebon confirme que l'enveloppe est destinée aux travaux les plus urgents (paroi vitrée, chauffage).
- Radar pédagogique (8 000 €) : M. COTARD s'interroge et demande de réévaluer la vitesse dans certains hameaux. M. DOUBLET informe que l'objectif est d'acquérir deux ou trois radars mobiles pour les faire tourner sur le territoire et objectiver les plaintes des riverains sur la vitesse.

- Véhicule de service (15 000 €) : M. COTARD plaide pour un passage à l'électrique. M. LEBON précise que le choix entre thermique et électrique n'est pas tranché, rappelant une mauvaise expérience passée.
- Études de revitalisation : Mme GAJIC s'étonne de la disparition des lignes budgétaires (39 000 €) pour les études de revitalisation ("Petites Villes de Demain", Cyclope). M. DOISTAU indique que l'étude CERYX a été rendue et qu'une restitution publique de l'étude Cyclope a eu lieu. M. LEBON propose de répondre par écrit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Considérant les orientations financières retenues pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre réel du budget ;

Considérant les besoins de fonctionnement et d'investissement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre (Mmes et MM M. GAJIC, C. COURTEL, S. COTARD, B. REMY et E GALICHON), 1 abstention (M. G. DESILE) et 26 voix pour, décide

Article 1 :

D'adopter le Budget Primitif 2026, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Recettes : 9 341 912,55 €
  - Dépenses : 6 606 924,27 €
- **Section d'investissement :**
  - Recettes : 4 328 383,39 €
  - Dépenses : 4 328 383,39 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tous actes nécessaires.

**Mme BONNARD informe que les personnes intéressées pour leur association respective ne prennent pas part au vote pour la délibération suivante et quittent la salle du conseil municipal :**

**M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils,**

**Mme VERGER membre de l'ASLG,**

**Mme GAJIC Vice-présidente FAMILLES RURALES et Trésorière LE PIED A COULISSE,**

**M. CHASLES, Trésorier de l'ESD**

**M. LEPAGE, membre du bureau – ESD**

**Mme COURTEL, groupe SOS Séniors**

19H45 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 26

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

**5. Vote des subventions aux associations - BP 2026 / 2026-018**

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le 9 février 2026 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants.

M. LEBON présente le rapport. Il rappelle le fonctionnement solidaire avec les communes voisines (Chambois, Sylvain-les-Moulins, L'Hosmes) et les critères d'attribution (association basée sur le territoire, prise en compte de la situation financière). L'enveloppe budgétaire est de 180 000 €.

M. COTARD s'interroge sur la subvention à l'Amicale du personnel, au Club des Optimistes et à Familles Rurales.

M. LEBON justifie les montants en se basant sur la situation financière de chaque association et le nombre d'adhérents de la commune :

Amicale du personnel : cohésion de personnel

Bcse Badminton : finances saines

Club des optimistes : 34 adhérents de la commune

CAM : demande retirée

Petites mains symphoniques : 5 concerts de prévus

Clé de sol : trésorerie importante

Familles rurales : trésorerie très importante

M. ESPRIT appelle à ne pas pénaliser les associations qui gèrent sainement leurs finances.

M. REMY suggère d'ajouter une colonne avec le montant N-1 pour une meilleure lisibilité.

M. GOUIN demande si les dossiers peuvent être dématérialisés.

M. LEBON remercie Carole pour son appui dans la gestion des dossiers.

Le Conseil municipal,

Hormis les personnes intéressées pour leur association respective qui ont quitté la salle du conseil municipal :

M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils, Mme VERGER membre de l'ASLG, Mme GAJIC Vice-présidente FAMILLES RURALES et Trésorière LE PIED A COULISSE, M. CHASLES, Trésorier de l'ESD, M. LEPAGE, membre du bureau de l'ESD et Mme COURTEL Groupe SOS Séniors

Sur proposition de Mme le Maire

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2026, au compte 65748 :

SUBVENTIONS 2026	MONTANT DEMANDE 2026	VERSEMENT 2026	
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	10000	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE	1500	750	

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Commune de MESNILS-SUR-ITON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

**FEUILLET N° S<sup>2</sup>LO**

ID : 027-200084812-20260331-2026\_032-DE

DAMVILLE			
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	250	
ASB Natation	300	300	10x30 €
ASLG ECOLE DE CIRQUE - FEST'ITON	18000	18000	
BCSE BADMINTON	400	200	
CLUB DES OPTIMISTES	1500	1000	
CLUB DES PERCE-NEIGE	300	300	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	4000	0	
COMITE DES FETES MANTHELON	500	300	
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	300	150	
FESO TELETHON	450	450	
FNACA	850	750	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	150	
GROUPE SOS SENIORS	5000	4000	
LE PIED A COULISSE	2500	2000	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	4000	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	5000	5000	
SECOURS CATHOLIQUE - FRATERNIBUS	1500	1250	
SOLIDARIBUS	600	300	
SOUVENIR Français	1000	100	
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	800	500	
TWIRLING CLUB SUD EURE	400	120	4x30 €
VITASPORT	3500	1250	
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MESNILS-SUR-ITON</b>	<b>62800</b>	<b>51120</b>	
CLE DE SOL	3000	1000	
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	1000	1000	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	13500	13500	
FAMILLES RURALES	20000	10000	
MSIHD MESNILS-SUR-ITON HAND BALL	1500	1500	
SOS SOLIDARITES	8000	3950	
TENNIS CLUB DE L'ITON	7000	4000	
MJC	105900	79920	
<b>SOUS TOTAL CCPD</b>	<b>159900</b>	<b>114870</b>	
<b>MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS + EX CCPD MSI</b>		<b>165990</b>	

**Mme BONNARD informe que M. GATIEN, Mme VERGER, Mme GAJIC, M. CHASLES, M. LEPAGE et Mme COURTEL reprennent part au vote pour la prochaine délibération**

**20h13 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32**

## 6. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2026-019

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton nous ont adressé leur demande de subventions pour des voyages ou projets scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire école de Damville
  - Subvention demandée : 3500 €
  - Coût : 8030 € - Financement : Coopérative + Familles + APE + CCAS
  - Thème : Questionner le monde / Sciences et histoire
    - Jour 1 : visite guidée de la ville de Loches. Atelier avec le service du patrimoine de la collégiale Saint-Ours et « A la découverte de l'art du vitrail ». Découverte de la confiserie chocolaterie Hallard à Loches Hébergement à Loches
    - Jour 2 : visite guidée du musée de la préhistoire du Grand-Pressigny. Découverte de la forêt domaniale de Loches. Visite animée par les guides de l'ONF.
  - Date : 25 et 26 juin 2026 avec nuitée à Loches
  - Classes : CE1/CE2 et CM2
  - Nombre total d'élèves : 44
  
- Coopérative scolaire école de Condé sur Iton
  - Subvention demandée : 3777 €
  - Coût : 6560,60 € - Financement : Coopérative + APE + Familles + CCAS
  - Thème : Mers et océans
    - Ce projet vise à offrir une immersion pédagogique qui permettra aux élèves de confronter leurs acquis sur le thème « Mers et océans » à la réalité du vivant (aquarium), du patrimoine fluvial (Seine) et de l'évolution humaine (Musée de l'homme) tout en les sensibilisant aux enjeux de l'écocitoyenneté.
  - Date : 1<sup>er</sup> juin 2026 à Paris
  - Classes : de la PS au CM2
  - Nombre total d'élèves : 112
  
- Coopérative scolaire école de Buis sur Damville
  - Subvention demandée : 1000 €
  - Coût : 3580 € - Financement : Coopérative + APE + Familles + CCAS
  - Thème : Création artistique
    - Création de marionnettes (arts plastiques) expression orale (la marionnette pour parler librement)
  - Date du 7 au 10 avril 2026 avec nuitée à la Source la Guéroulde
  - Classes : CP
  - Nombre total d'élèves : 17

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 10 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire école Montmorency : 3500 €
- Coopérative scolaire école de Condé sur Iton : 3777 €
- Coopérative scolaire école de Buis sur Damville : 1000 €
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations.

#### **7. MFR de Bernay : participation scolaire 2025-2026 / 2026-020**

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour une apprentie, résidante dans la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale de Bernay (MFR), Etablissement scolaire privé proposant des formations en multi-orientation, en Bac Pro Services aux personnes et Animation du Territoires. La MFR de Bernay est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale de Bernay pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

#### **8. Accueil d'une stagiaire au service administratif / 2026-021**

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'une demande de stage en master 1 géographie parcours eau et territoire d'une durée de 3 mois a été accordée à une étudiante afin de valider son diplôme.

Ce stage permettra la création d'une continuité piétonne depuis l'entrée de la commune à l'ouest vers les étangs sur la rive gauche de l'Iton, en préservant la faune et la flore tout en réalisant le cheminement piéton pour les PMR et la création d'une clôture en bois.

Le stage se déroulera sur une durée de 3 mois, à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 15 juin 2026 sous l'encadrement du Directeur Général des Services.

La stagiaire percevra une gratification conformément à la réglementation en vigueur, dont le montant et les modalités seront précisés dans la convention de stage, soit 4,50 € de l'heure pour 420 h échelonnés sur 3 mois, soit une gratification de 1890 € pour 3 mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 encadrant les stages,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accueil des stagiaires,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contribuer à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur,

Considérant la volonté de la collectivité de développer des projets en faveur de la mobilité douce et de la valorisation des cheminements,

Considérant la demande de stage demande de stage en master 1 géographie parcours eau et territoire d'une durée de 3 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser l'accueil d'une stagiaire en Master 1 géographie parcours eau et territoire dans le cadre d'un stage conventionné avec l'Etablissement d'enseignement supérieur
- Décide le recrutement d'une stagiaire, sans modification des conditions financières précisées dans la convention de stage.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

#### **9. INSE 27 - Convention de mise à disposition de personnel services des transports scolaires / 2026-022**

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'Interco Normandie Sud Eure, un agent ou un remplaçant en cas d'absence pour exercer les fonctions d'agent accompagnateur dans les transports scolaires sur chaque circuit scolaire suivant :

- BRE 21 « Condé sur Iton / Ecole de Gouville »
- DAMV 07 : « Roncenay Authenay / Ecole de Damville »
- DAMV 08 : « Damville / Ecole de Damville »

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée de trois années scolaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août des années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

La convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires est jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2026 autorisant la présente convention

Autorise, à l'unanimité, Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires annexée ainsi que tous les actes qui en découlent.

**Mme BONNARD informe que Mme VERGER ne prend pas part au vote pour la prochaine délibération. Mme Charlotte VERGER quitte la salle du conseil municipal**

**20h21 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 31**

#### **10. ASLG - Convention de mise à disposition d'un local / 2026-023**

Mme BONNARD informe que Mme VERGER ne prend pas part au vote pour cette délibération, elle quitte la salle du conseil municipal.

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une convention pour mettre à disposition à l'Association Spectacles et Loisirs de Gouville, un local situé sur la commune historique de Damville, parcelle cadastrée AC 620, avec une surface de 494 m<sup>2</sup>.

Cette convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'un local. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) est propriétaire d'un local situé sur la commune historique de Damville – Le Bourg sud - Parcelle cadastrale AC 620.

Par une convention du 30 janvier 2024 intitulé « convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune de MESNILS SUR ITON », L'EPFN a transféré la gestion des immeubles acquis à la commune de MESNILS-SUR-ITON. *Article 3 « La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la collectivité ».*

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où l'association mène des actions positives pour la vie communale. Pour cela, la Commune souhaite mettre à disposition de l'Association un local de stockage pour son activité. L'objet social de l'Association est le suivant : initier les enfants et adultes aux activités du cirque.

Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

**Mme BONNARD informe que Mme VERGER reprend part au vote pour la prochaine délibération**

**20h28 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32**

**Mmes FOUCHER et GAJIC se sont absentes pour la prochaine délibération**

**20h31 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 30**

### **11. Gendarmerie – Convention de mise à disposition de la « Portaiserie » / 2026-024**

Mme BONNARD informe que suite à une demande de l'adjudant-chef du PSIG d'Evreux et de l'Officier de Police Judiciaire Commandant de la brigade de proximité de Damville, il convient de prendre une convention de mise à disposition de la Portaiserie pour la gendarmerie dans le cadre du Centre d'Instruction Elémentaire CIE les 13,20,27 mars et le 3 avril 2026 après-midi.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

**Mmes FOUCHER et GAJIC réintègrent le conseil municipal**

**20h33 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32**

## INFORMATIONS DU MAIRE

### **Élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Mme le Maire rappelle les dates des prochaines élections et demande aux responsables des bureaux de vote de remettre les tableaux avant le 5 mars. Elle liste l'emplacement des neuf bureaux de vote de la commune.

- Bureau 1 : mairie de Damville
- Bureau 2 : préau de l'école de Condé sur Iton
- Bureau 3 : mairie de Gouville
- Bureau 4 : mairie Le Roncenay Authenay
- Bureau 5 : mairie le Sacq
- Bureau 6 : mairie Manthelon
- Bureau 7 : mairie de Buis sur Damville
- Bureau 8 : mairie de Grandvilliers
- Bureau 9 : mairie de Roman

### **Cérémonie commémorative du 19 mars**

Mme le Maire informe de la tenue d'une cérémonie le 19 mars à 11h00 au cimetière de Damville.

### **Discours de clôture de mandat de Madame la Maire, Colette BONNARD**

Mme le Maire prend la parole pour son dernier conseil municipal. Elle évoque ses 43 ans d'engagement, la création de la commune nouvelle comme l'étape la plus structurante, et exprime sa gratitude envers les habitants, les élus, les agents municipaux et les familles. Elle formule le vœu que la future équipe sache se rassembler pour faire face aux défis à venir.

### **Hommage du Conseil Municipal à Madame la Maire**

M. Xavier Lebon, Premier Adjoint, rend hommage aux 43 ans de mandat de Mme la Maire, saluant son dévouement, sa capacité d'écoute et son sens de l'intérêt général. Au nom du conseil, il lui adresse sa "profonde gratitude" et lui remet un cadeau.

Mme Mylène Gajic, tout en rappelant les divergences d'orientations relevant du débat démocratique, salue le temps que Mme le Maire a consacré à sa fonction et son engagement.

Mme le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour leurs mots.

Fin du conseil municipal 20h45

Pour copie conforme aux délibérations  
Ainsi délibéré, jour, mois et an

Mme Colette BONNARD  
Maire



M. Thierry ROMERO  
Secrétaire de séance



Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Bernard TOUSSAINT

Thierry BRIEND

Guy DESILE

Marc GATIEN

Carine WILLOQUEAUX

Karine MARTIN

Stéphane GOUIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Mylène GAJIC

Samuel COTARD

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Commune de MESNILS-SUR-ITON  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 027-200084812-20260331-2026\_032-DE

Sébastien LEPAGE

Céline MALFILATRE

Laurent HAPPE

Corinne COURTEL

Laurent BELLIARD

*Charlotte VERGER*  
*(arrive à 18h36)*

*Valérie FOUCHER*  
*(arrive à 18h37)*

*Aurélien DOUBLET*  
*(arrive à 18h35),*

**ABSENTS :**

Mmes et MM Laurence DESHAYES, Eddie HAREL, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY,

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Claude RIDARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT